



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

PME

Question écrite n° 40742

Texte de la question

M. Frederic de Saint-Sernin appelle l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur l'impatience manifestee par les artisans et les petits entrepreneurs. En effet, apres l'annonce de la mise en oeuvre du plan sur la simplification administrative, les entrepreneurs (de la Dordogne notamment) s'inquietent de ne pas sentir de changement notable dans la gestion quotidienne de leur entreprise. Ainsi, ils subissent toujours les diverses lourdeurs administratives, que ce soit lors des appels d'offres des marches publics ou dans l'etablissement des bulletins de paye dont la complexite leur impose de faire appel a des cabinets externes. Aussi, ces petits chefs d'entreprises se plaignent qu'au-dela des annonces du Gouvernement sur ce dossier, les elements concrets de la simplification administrative tardent a entrer en application. Il souhaiterait donc connaitre l'etat d'avancement des mesures qu'il a arretees afin de faciliter le travail des artisans et des PME-PMI.

Texte de la réponse

Le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat a presente, le 26 mars 1996, l'etat d'avancement de la politique du Gouvernement en matiere de simplification administrative pour les entreprises qui constitue un des quatre volets de la « politique PME pour la France ». La simplification administrative est une des priorites du Gouvernement, tant pour ameliorer la vie quotidienne des citoyens et des entreprises, que dans le cadre du dossier ambitieux de la reforme de l'Etat. Quatre simplifications radicales sont accessibles aux entreprises : 1/ la declaration unique d'embauche : elle regroupe, en un seul formulaire, les onze potentiellement utilises lors de l'embauche d'un salarie ; 2/ la declaration unique sociale : depuis le 1er janvier 1996, les elements relatifs au calcul des cotisations sociales des salaries peuvent etre declares sur un document unique ; d'ici la fin de l'annee, 28 millions de formulaires inutiles devraient ainsi disparaitre ; 3/ l'etat annuel des certificats sociaux et fiscaux : depuis le 1er janvier 1996, les entreprises qui se portent candidates a un marche public ne doivent desormais fournir qu'un document au lieu de six precedemment ; 4/ le contrat unique d'apprentissage : des la prochaine campagne d'apprentissage, les chefs d'entreprise n'auront plus qu'une liasse a remplir au lieu de trois liasses, et les delais d'enregistrement des contrats d'apprentissage seront raccourcis, ce qui permettra au contrat d'etre effectif au bout de quinze jours. Par ailleurs, le decret no 96-650 du 19 juillet 1996, relatif aux centres de formalites des entreprises (CFE), est paru au Journal officiel le 23 juillet 1996. Il precise notamment que les CFE recoivent le dossier unique que les entreprises sont tenues de remettre aux administrations, comportant les declarations relatives a leur creation, aux modifications de leur situation ou a la cessation de leur activite. Les centres transmettent les declarations aux administrations et personnes concernees. Les CFE sont competents par domaine d'activite, ainsi, notamment, les chambres de commerce et d'industrie creent des CFE pour les entreprises du secteur commercial, les chambres de metiers pour les personnes physiques et les societes assujetties a l'immatriculation au repertoire des metiers... Cinq autres chantiers de simplification avancent a un rythme soutenu : 1/ le decret relatif a l'identification unique des entreprises ; 2/ les mesures prevues par le plan PME pour l'amelioration des relations entre les URSSAF et les entreprises dont la plupart sont deja operationnelles ; 3/ l'attenuation et la simplification des effets financiers du

franchissement du seuil de 10 salaires : les mesures correspondantes ont été votées dans le texte portant « diverses dispositions d'ordre économique et financier » ; les moyens de les faire mieux connaître aux entreprises sont en cours d'examen ; 4/ les accords tacites, en cas de silence gardé par l'administration pendant trois mois, sur les demandes d'accès à certains régimes fiscaux : les mesures sont prévues dans le texte portant « diverses dispositions d'ordre économique et financier » ; 5/ l'expérimentation de l'informatisation de certaines procédures judiciaires des tribunaux de commerce pour le traitement des contentieux : l'extension des expérimentations va être mise à l'étude. Les perspectives pour 1996 s'articulent autour de quatre axes : 1/ la charte des droits de l'entreprise : un groupe de travail est en place afin d'étudier la possibilité de permettre aux entreprises de reporter sur l'ensemble des experts, privés ou publics, la complexité des procédures ; parmi les « droits de l'entreprise » envisagés, on peut citer, à titre d'illustration, le droit pour une entreprise de refuser de donner une information qu'elle a déjà fournie à une autre administration ; 2/ l'accélération de l'informatisation des procédures et des échanges ; 3/ le bulletin de paye : la COSIFORM (commission pour la simplification des formalités) est chargée de faire des propositions, courant 1996, concernant d'une part, un bulletin simplifié pour les entreprises de moins de quatre salaires, d'autre part, la possibilité d'un regroupement des cotisations sociales destinées aux mêmes collecteurs ; 4/ le chèque premier salarié : présenté à l'occasion du « volet artisanat » du plan PME, il est expérimenté dès maintenant. Enfin, des mesures ont été prises par le système statistique public, dont l'INSEE, pour limiter autant que possible la charge pesant sur les entreprises. Tout projet d'enquête fait l'objet d'un examen renforcé quant à l'utilité, à la redondance des informations demandées avec des données déjà disponibles et au caractère supportable pour les entreprises du mode de collecte envisagé.

Données clés

Auteur : [M. de Saint-Sernin Frédéric](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40742

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Ministère attributaire : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juillet 1996, page 3619

Réponse publiée le : 12 août 1996, page 4448